

POUR PARTICIPER AU DEVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE DANS LES LANDES AFFECTEZ VOTRE SOLDE DE TAXE D'APPRENTISSAGE



**Pour affecter à la CCI des Landes reportez
le n°de Siret 184 000 024 00010**

POINT ORIENTATION APPRENTISSAGE

Le Point Orientation Apprentissage de la CCI des Landes est éligible à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage au titre de ses actions d'accompagnement des jeunes dans la découverte des métiers.

Point OA - CCI des Landes

293 avenue du Maréchal Foch – 40 000 Mont-de-Marsan
Siret : 184 000 024 00010



**Pour affecter à l'ESDL reportez
le Code UAI 0401072Y**

ECOLE SUPERIEURE DE DESIGN DES LANDES

L'Ecole Supérieure de Design des Landes (ESDL) est éligible à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage au titre de son diplôme de MASTERE DESIGNER MANAGER.

ESDL

236 avenue de Canenx – 40000 Mont-de-Marsan
Siret : 817 439 292 00019

Notre objectif est que votre solde de taxe d'apprentissage reste dans les Landes, pour contribuer au développement des compétences de nos jeunes sur notre territoire.

OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT

Notre proposition : **vous accompagner dans cette nouvelle démarche.**

Nous pouvons convenir d'un rendez-vous dans votre entreprise, à partir du 25 Mai afin de traiter ensemble l'affectation de votre solde de Taxe d'Apprentissage, sur la plateforme SOLTéA.

Nom de l'entreprise :

Siret de l'entreprise :

Nom du référent Taxe d'Apprentissage :

Mail :

Tel :

Date de RV souhaité :

Divers :

PROMESSE D'AFFECTATION

Je souhaite affecter le solde de ma taxe d'apprentissage d'un montant de

au Point O de la CCI.....

à l'ESDL.....

Date :

Signature et tampon

Affecter le Solde de votre Taxe d'Apprentissage, via SOLTéA permettra de favoriser le développement de l'apprentissage dans les Landes!
[\(<https://www.soltea.gouv.fr/espace-public>\)](https://www.soltea.gouv.fr/espace-public)

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter
Anne JUZAN au 05.58.05.44.53 - anne.juzan@landes.cci.fr

Le solde de la taxe d'apprentissage est destiné à favoriser le développement des formations initiales technologiques et professionnelles, hors apprentissage, et l'insertion professionnelle.

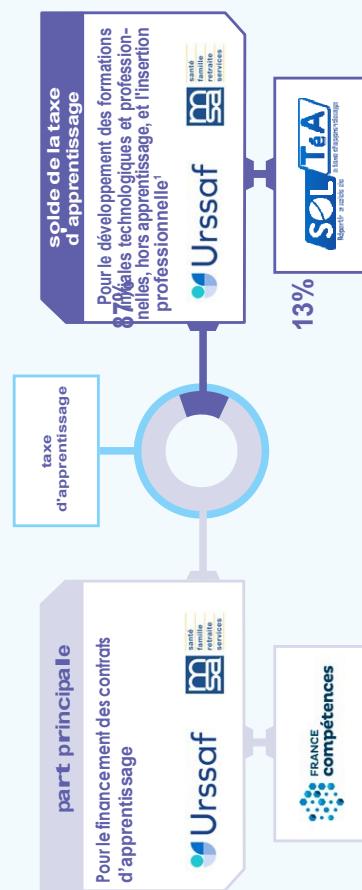


Qu'est-ce que SOLTéA ?

SOLTéA est un service en ligne dédié aux employeurs redevables du solde de la taxe d'apprentissage et aux établissements habilités à le percevoir. Cette plateforme nationale, entrée unique pour tous les employeurs redevables, leur permet d'exprimer leurs souhaits de répartition vers des établissements, des composantes ou établissements secondaires ou des formations éligibles.

Dès 2023, plus aucune somme ne pourra être directement adressée aux établissements par les employeurs. Les subventions en nature aux centres de formation d'apprentis sous forme d'équipement et de matériel demeurent possibles mais ne sont pas gérées sur la plateforme. Le solde de la taxe d'apprentissage, au titre de l'année 2022, doit être déclaré et payé auprès de l'Urssaf et de la MSA le 5 ou le 15 mai 2023 (DSN d'avril).

Collecte du solde de la taxe d'apprentissage en 2023



Qui peut percevoir le solde de la taxe d'apprentissage ?

Les catégories d'établissements éligibles au solde de la taxe d'apprentissage sont définies à l'article L.6241-5 du code du travail. Les établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage sont identifiés au sein des listes régionales et de la liste nationale, visibles sur les sites internet des préfectures de région et du ministère de l'Éducation nationale et intégrées sur SOLTéA.

¹Hors subventions en nature versées à un centre de formation d'apprentis sous forme d'équipements et de matériels conformes aux besoins des formations dispensées. (article L.6241-4 du code du travail)

2023 : les 3 étapes à connaître



En tant qu'employeur :

Je n'ai plus besoin d'envoyer de chèque ou de faire de virement aux établissements bénéficiaires. Tout se fait via la DSN et sur SOLTéA. Les fonds disponibles à répartir sur SOLTéA sont nets des frais de gestion de l'Urssaf, de la MSA et de la Caisse des Dépôts.

Je conserve une relation privilégiée avec les établissements bénéficiaires. Je peux notamment continuer à faire des promesses de dons en dehors de la plateforme SOLTéA.

Je peux continuer à soutenir les établissements bénéficiaires et les formations en me connectant sur la plateforme SOLTéA...

